

Conditions

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin (ou la veille du 2ème tour de l'élection),
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Lorsque la personne concernée ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer, elle-même, une demande d'inscription.

Les jeunes atteignant l'âge de 18 ans entre le 10ème jour avant le scrutin soit le 5/03/2020 et le 14/03/2020 doivent OBLIGATOIREMENT venir s'inscrire en mairie pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2020.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Où s'adresser ?

En mairie.

Modalités

Inscriptions tout au long de l'année. Lors d'un scrutin, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le 6ème vendredi précédent le premier tour de l'élection,

- soit par courrier : votre demande doit être adressée au moyen du formulaire d'inscription agréé modèle Cerfa 12669*012 prévu à cet effet, dûment complété, accompagnée des pièces justificatives,
- soit par internet sur le site [service public.fr](http://service-public.fr)

La date limite s'apprécie au jour de la réception de la demande par la mairie.

Tout changement d'adresse dans la commune doit être signalé au service des élections.

Pièces à fournir

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...).

Document(s) utile(s):

[Cerfa 12669*02](#)

Source URL: <https://www.ville-parmain.fr/article/inscription-sur-les-listes-electorales>